

Toulouse, le 31 octobre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221031 – n°445

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°116P2021 relatif aux travaux de création d'une station d'épuration et d'un réseau de collecte et de transfert sur la commune de Bélesta-en-Lauragais, Lot 2 : création du réseau de collecte et de transfert des eaux usées et renouvellement d'un tronçon de réseau d'eau potable, notifié le 29 novembre 2021, à l'entreprise MAILLET TP ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques relatives aux délais d'exécution du marché ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°116P2021 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président,

